

MODERNITÉ
& TRADITION

DEPARTEMENT
DE L'OISE

=====

ARRONDISSEMENT
DE SENLIS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le vingt-sept septembre 2022 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	11

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Eliane DANH SANG, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Ginette BERHAMEL, Bernard KESTEMAN, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX.

La séance est ouverte à 18h00.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREPY-EN-VALOIS

Conseil d'administration du 27 septembre 2022

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Objet : Modification du tableau des emplois – avancements de grade 2022

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L522-27,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 11 juillet 2008 portant reconduction des ratios d'avancements de grade,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par le Président du CCAS le 16 juillet 2021 après avis du Comité technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir créer les postes suivants, afin de promouvoir 5 agents :

- 1 poste à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

L'incidence financière consécutive à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

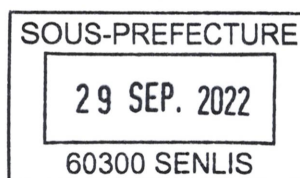
Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 29 SEPT 2022

Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois
Président du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.